



PLAN LINGUISTIQUE DE L'ASSOCIATION DE TENNIS DE TABLE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Définitions

1. Le terme suivant a la signification qui lui est donnée dans la présente police :
 - a) « deux langues officielles » : anglais et français;
 - b) « événements » : tous les évènements sanctionnés par l'ATTNB..

Object

2. Guider l'Association de tennis de table du Nouveau-Brunswick (NBTTA) quant à l'usage des deux langues officielles dans ses activités.

Champ d'application

3. La présente politique s'applique à la NBTNA et aux activités de cette dernière. Elle s'applique également à ses partenaires lorsqu'ils travaillent avec la NBTNA, y compris, toutefois s'y limiter, les associations provinciales et territoriales, les commanditaires, les fournisseurs, les promoteurs et tous les organismes de sport.

Principes

4. La NBTNA reconnaît l'anglais et le français comme ses langues officielles.

Énoncé de politique

5. La NBTNA s'engage à fournir à ses membres des services et des renseignements dans la langue officielle qu'ils préfèrent.

Dispositions

6. LA NBTNA fournira les types de communications suivants :

- a) Lettres : la réponse à toutes les lettres et autres formes de communications écrites que reçoit la NBTNA sera rédigée dans la langue utilisée dans les communications initiales.
 - b) Communiqués de presse : les communiqués de presse destinés au grand public sont diffusés simultanément en anglais et en français.

c) Documents : tous les documents destinés aux membres de la NBTAA ou au grand public doivent être publiés en anglais et en français. Le rapport annuel et le manuel opérationnel en sont des exemples.

d) Site Web : toute information affichée sur le site Web de la NBTAA doit être publiée simultanément en anglais et en français.

e) Avis : tous les avis dans les bureaux de la NBTAA doivent être rédigés en anglais et en français.

f) Communication verbale : toute personne entrant en contact avec la NBTAA pourra communiquer dans la langue officielle de son choix.

Formulaires et contrats

6. La NBTAA fournira des formulaires et des contrats dans les deux langues officielles.

- a) Formulaires : les formulaires créés pour les membres de la NBTAA ou le grand public doivent être rédigés en anglais et en français.
- b) Contrats : les contrats doivent être rédigés dans la langue de préférence de la personne contractuelle. Parmi les exemples de contrats, citons les accords avec les athlètes, les accords avec les promoteurs, les accords avec les commanditaires, les accords de sélection d'équipe, etc.

Publicité

7. Toute publicité initiée par la NBTAA (format imprimé, radio, vidéo et télévision) doit être produite dans la langue appropriée au type de média et, dans la mesure du possible, être disponible pour distribution en anglais et en français sur demande.

Évènements

8. Tous les évènements ou fonctions parrainés par la NBTAA ou ses partenaires doivent être présentés en anglais et en français.

Examen et approbation

Le comité de direction de la NBTAA a approuvé la présente politique le 20 janvier, 2025.